

REPUBLIQUE FRANCAISE

MEZIERES SUR SEINE

Versailles, le 15/07/2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

56, Avenue de St Cloud
78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffé ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

Currier N° 2960
Reçu le 22 JUIL. 2015

EN MAIRIE

Direction des Services Techniques Courrier reçu le 22 JUIL. 2015 E15000077 / 78 M.le Maire 995
--

Commune de MEZIERES-SUR-SEINE
Hôtel de Ville
Place Grimblot
78970 MÉZIÈRES-SUR-SEINE

Dossier n° : E15000077 / 78

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la zone NOC du Plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général de plateforme de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux et terres polluées sur la commune de MEZIERES SUR SEINE

M.le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M.le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Pour le Greffier en Chef
Greffier Adjoint



Philippe GUYOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Versailles, le 15/07/2015

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

E15000077 / 78

M.le Maire
Commune de MEZIERES-SUR-SEINE
Hôtel de Ville
Place Grimblot
78970 MÉZIÈRES-SUR-SEINE

Dossier n° : E15000077 / 78

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la zone NOC du Plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général de plateforme de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux et terres polluées sur la commune de MEZIERES SUR SEINE

M.le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE, Architecte honoraire ancien responsable de la gestion des immeubles centraux du groupe Société Générale, demeurant 10, rue des Erables, ROCQUENCOURT (78150) (tel : 01 39 66 88 92 / portable : 06 80 92 45 49), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN, Ingénieur retraité, demeurant 20, rue de Provence VERSAILLES (78000) (tel : 01 39 51 01 12 / portable : 0660170784), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M.le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Pour le Greffier en Chef

Le Greffier en Chef

Alain L...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

15/07/2015

N° E15000077 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 15/07/15, la lettre par laquelle de la Commune de MEZIERES-SUR-SEINE, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la zone NOC du Plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général de plateforme de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux et terres polluées sur la commune de MEZIERES SUR SEINE ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Louis ROBIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de MEZIERES-SUR-SEINE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de la Commune de MEZIERES-SUR-SEINE, à Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE, à Monsieur Louis ROBIN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 15 juillet 2015

Pour le Greffier en Chef
Le Greffier

Le Président,

Xavier LIBERT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.